



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mutations de jouissance

Question écrite n° 11053

Texte de la question

M Christiane Papon attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les effets de l'érosion monétaire en matière de mutation à titre gratuit. En effet, si en matière d'impôt sur le revenu, le législateur a depuis de nombreuses années accepté de relever annuellement les plafonds de chaque tranche de barème ou des divers abattements en fonction de l'érosion monétaire, en revanche, en matière de droit de mutation à titre gratuit, ces relevements sont peu fréquents et ne suivent que de très loin l'érosion monétaire. Enfin, ces relevements sont différents suivant qu'il s'agit de succession en ligne directe ou entre époux ou entre frères et sœurs. Il s'ensuit alors une augmentation réelle de l'impôt extrêmement lourde. Elle lui demande, en conséquence, s'il serait envisageable que l'Etat prenne, pour les droits de mutation à titre gratuit, les mêmes dispositions qu'en matière d'impôt sur le revenu et qu'il procède à des réévaluations annuelles en fonction de l'indice d'érosion monétaire publié par l'INSEE.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'est pas favorable aux indexations automatiques qui sont sources de rigidité. Il appartient au Parlement d'apprécier les revalorisations qu'il estime indispensables et leur importance compte tenu notamment du coût budgétaire de chaque mesure, des priorités fiscales, ainsi que de la périodicité de l'impôt.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Christiane](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11053

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1428